

**OPÉRATION D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENTRE BEAUCE ET PERCHE**

**MARCHE DE SERVICES – ACCORD CADRE
(MARCHE DIT « A BONS DE COMMANDES »)
N° 2021-01-SPANC**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ	3
2.1. DÉFINITION	3
2.2. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
2.3. EXECUTION DU MARCHÉ	3
2.4. DUREE DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3. METHODOLOGIE	4
3.1. DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU TITULAIRE	4
3.2. PRISE DE RENDEZ-VOUS ET DÉROULEMENT DE LA VISITE	4
3.3. DÉLAI D'INTERVENTION	5
3.4. DÉPLACEMENT	5
3.5. LE POMPAGE, LE CURAGE, LE DÉBOUCHAGE ET LE RINÇAGE	6
3.6. LA VÉRIFICATION DES ÉCOULEMENTS ET DE LA REMISE EN EAUX PAR LE PARTICULIER	7
3.7. FICHE D'INTERVENTION	7
3.8. DEVENIR DES MATIÈRES DE VIDANGE	8
3.9. RESTITUTION DES DONNÉES	8
3.10. REGLEMENT	8

Article 1. Objet de la consultation

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche exerce la compétence Assainissement Non Collectif (A.N.C.) sur l'ensemble de son territoire. Elle compte environ 4 500 installations d'Assainissement Non collectif sur les 33 communes qui composent son territoire :

Bailleau-Le-Pin, Billancelles, Blandainville, Cernay, Charonville, Chuisnes, Courville-sur-Eure, Epeautrolles, Ermenonville-la-Petite, Fontaine-la-Guyon, Friaize, Fruncé, Illiers-Combray, Landelles, Le Favril, Le Thieulin, Les Châtelliers-Notre-Dame, Luplanté, Magny, Marchéville, Méréglise, Montigny-le-Chartif, Mottereau, Orrouer, Pontgouin, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Eman, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Luperce, Vieuvicq, Villebon.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé de procéder à une opération groupée d'entretien des installations d'A.N.C. sur la totalité de ces communes, et souhaite également proposer la possibilité aux usagers de bénéficier de vidanges urgentes lorsque cela s'avère nécessaire. Ces dernières font l'objet d'une tarification différente suivant le bordereau de prix du marché, ainsi que diverses prestations complémentaires liées à la spécificité des interventions.

Article 2. Objet du marché

2.1. Définition

Conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique, le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Ce marché de prestation de services à bons de commande comprend la collecte et le traitement des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif tels que définis aux articles 88 et 90 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché est composé d'un lot unique.

2.3. Exécution du marché

Les prestations du présent marché seront exécutées selon les modalités du CCTP dont l'enveloppe dont les montants unitaires sont fixés dans l'acte d'engagement et le bordereau de prix unitaire (BPU).

2.4. Durée du marché

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

Article 3. Méthodologie

3.1. Documents mis à la disposition du titulaire

Les particuliers intéressés par le service d'entretien proposé par la Communauté de Communes s'inscriront auprès du SPANC, par le biais d'une fiche d'inscription qui précisera une intervention au cours de l'année, la nécessité de leur présence ou d'un représentant, l'autorisation d'accès à la société mandataire, une adresse par courrier électronique et d'un numéro de téléphone.

La Communauté de Communes enregistre ces demandes dans un tableau synthétique et le transmettra au titulaire sous format Excel dès qu'un nombre suffisant d'inscriptions aura été atteint. Ce tableau précisera pour chaque particulier inscrit, ses coordonnées téléphoniques, l'adresse de l'installation ainsi que lorsque cela a été mentionné, la taille de la fosse et la distance entre la fosse et la rue, bac dégraisseur s'il existe, filière compacte ou s'il s'agit d'une micro-station.

La liste des installations à entretenir avec les coordonnées des particuliers qui sera transmise au titulaire est la propriété exclusive de la Communauté de Communes, elle ne pourra, en aucun cas, être utilisée en dehors des prises de rendez-vous pour une opération d'entretien, elle sera donc restituée à la Communauté de Communes à l'issue du marché.

3.2. Prise de rendez-vous et déroulement de la visite

Les opérations d'entretien groupés débiteront par une prise de rendez-vous téléphonique effectuée par le titulaire auprès des particuliers pour fixer les dates d'interventions. Les contacts téléphoniques devront débiter dès la transmission du tableau, avec une intervention au plus tard **un mois** après la transmission de la liste des particuliers intéressés par une vidange.

Trois appels téléphoniques au minimum seront peut-être nécessaires, à des journées et horaires différents, dont un après 18 h ou le week-end, afin de multiplier les chances de contacter l'interlocuteur.

Les rendez-vous avec les particuliers devront avoir été fixés **au moins 15 jours** avant l'intervention en indiquant la date précise et l'heure approximative (par créneau de demi-journée maximum précisé dans l'offre) de l'intervention. Au cours de l'entretien téléphonique, le titulaire apportera des renseignements au particulier sur :

- les documents qu'il doit préparer (plans disponibles, prescriptions techniques du constructeur, avis de réalisation du SPANC, certificat de vidange, ...),
- la durée moyenne d'intervention,
- les coordonnées téléphoniques et mails du titulaire pour modifier la date du rendez-vous si nécessaire
- et lui indiquera les modalités d'intervention, impliquant notamment que les ouvrages (regards...) soient accessibles le jour de la visite.

Le titulaire devra être attentif aux disponibilités des particuliers en leur proposant obligatoirement plusieurs dates.

Lors de la prise de rendez-vous, le titulaire recueillera auprès du propriétaire tous les éléments utiles à l'entretien : descriptif de l'installation, taille de la fosse, présence de bacs dégraisseurs, de filtres, longueurs de canalisation, distance à la rue, contraintes d'accès, chemin, portail, etc...

Le titulaire devra consigner les dates et heures d'appel et les communiquer à la Communauté de Communes. Une copie des plannings d'intervention sera transmise par mail sous format Excel, à la Communauté de Communes en utilisant le tableau initialement fourni par la collectivité.

Si l'interlocuteur ne donne aucune suite aux messages, le titulaire devra en informer la Communauté de Communes dans les 48 heures qui suivent.

La présence du propriétaire ou de toute personne majeure de son choix s'imposera lors de l'intervention.

3.3. Délai d'intervention

Les délais d'interventions maximum sont les suivants :

- **1 mois maximum** lors d'opérations groupées, entre la remise de la liste des interventions à effectuer par la communauté de communes et l'intervention sur site du titulaire ; dans le cas de figure où les usagers ne pourraient se rendre disponible dans ce délai, le prestataire est autorisé à les reporter à cette même condition le mois d'après.
- **72 heures maximum** (jours ouvrés) lors d'opérations urgentes, entre la remise de la demande d'entretien urgent par la communauté de communes et l'intervention sur site du titulaire.

3.4. Déplacement

L'attention du titulaire est attirée tout particulièrement sur les soins qui devront être apportés aux opérations d'entretien. En effet, ces interventions se dérouleront dans des propriétés privées. Il importera donc :

- de réduire au minimum, tout en restant compatible avec un travail d'excellente qualité, la durée des interventions chez chaque particulier,
- de prendre toutes mesures utiles de façon à causer le minimum de gêne aux particuliers.

Si le particulier n'est pas au rendez-vous, le titulaire devra remplir un avis de passage indiquant la date et l'heure du rendez-vous non honoré. Il devra également proposer une nouvelle date aux particuliers chez lesquels l'intervention programmée n'aura pas pu être réalisée pour reprogrammer et réaliser l'entretien de l'installation.

Le titulaire informera la Communauté de Communes des installations qui n'ont pas pu être vidangées et des nouvelles dates d'intervention.

La présence d'un agent de la Communauté de Communes lors de l'intervention sera facultative et à l'initiative de cette dernière.

En cas de retard dans son planning de vidange ou d'annulation pour panne ou toute autre raison, le titulaire précisera dans son offre, les moyens mis en œuvre pour en informer les propriétaires et la Communauté de Communes dans les meilleurs délais. L'annulation d'un rendez-vous à la dernière minute par le titulaire, devra être justifiée, compte tenu des désagréments engendrés pour les particuliers.

3.5. Le pompage, le curage, le débouchage et le rinçage

L'intervention consistera en une opération d'entretien comprenant pour la mission de base la vidange d'une fosse quel que soit son volume, le nettoyage et la vérification de l'ensemble des appareils de prétraitements qui doivent être entretenus périodiquement et/ou occasionnellement (bac à graisses, fosses septiques, fosses étanches, fosses toutes eaux, filtre décoloïdeur, installations autres que les filières de traitement par le sol, Micro et Mini-station, ...), le nettoyage et la vérification des canalisations en amont et en aval des dispositifs de pré-traitement, le nettoyage et la vérification des postes de relèvement :

- Séparateurs à graisses : Les séparateurs à graisses seront vidangés totalement. Ils seront débarrassés de tous dépôts ou amas. Les canalisations d'entrée et de sortie du séparateur à graisses seront contrôlées et nettoyées par curage hydrodynamique.
- Fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches : lors du nettoyage, la sortie des ouvrages doit être obturée, afin d'éviter le relargage des matières présentes en aval, et éviter notamment le colmatage des ouvrages de traitement. Les fosses seront vidangées totalement et l'état des dispositifs sera vérifié. Les canalisations d'entrée et de sortie à la fosse seront contrôlées et nettoyées. Lorsque le préfiltre (ou filtre décoloïdeur) est incorporé à la fosse, celui-ci sera systématiquement sorti de la fosse. La pouzzolane ou « cassette » en polyéthylène extrudé sera lavée à grande eau et remise en place. Le bordereau des prix précisera un tarif de prix en fonction pour les fosses inférieures à 5 m³ et les fosses supérieures à 5 m³. Un volume nécessaire au réensemencement sera conservé (maintien des bactéries nécessaires à la réactivation de la fosse).
- Filtre décoloïdeur et autres filtres (à pouzzolane ou à cassette par exemple) : Les filtres seront nettoyés soit à contre-courant soit en sortant les matériaux filtrants et en les lavant à grande eau. Leur bon fonctionnement sera vérifié.
- Regards, canalisations et conduits de liaison en amont et en aval du prétraitement et jusqu'au regard de répartition des effluents avant traitement feront l'objet d'un nettoyage soigné.
- Le curage hydrodynamique et le nettoyage des canalisations des systèmes de traitement pourront être effectués si besoin. Des interventions spécifiques de débouchage de canalisations, et de curage ou de pompage d'installation de traitement subissant des surcharges hydrauliques devront pouvoir être réalisées par le prestataire.
- Poste de relèvement : Les postes de relèvement et les pompes seront nettoyés.

Exceptionnellement, le titulaire prendra en charge la libération des accès pour les usagers n'ayant pas les capacités physiques de le faire lors de la visite (personnes âgées, handicapées,...).

La prestation s'entend avec l'acheminement et le repli du matériel. Le matériel utilisé et ses capacités seront précisés dans l'offre (linéaire de tuyau d'aspiration,...). Elle s'entend également avec la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations (sauf remplissage final). Les travaux non compris et les travaux supplémentaires seront bien identifiés dans l'offre proposée et le bordereau des prix.

Compte tenu de la diversité de ce type de matériel sur le marché, les micro et mini-stations seront entretenues conformément aux prescriptions du fabricant.

3.6. La vérification des écoulements et de la remise en eaux par le particulier

Le titulaire s'assurera que les écoulements se font correctement à l'issue de son intervention par des tests de bon fonctionnement et vérifiera avant son départ que l'utilisateur remet en eau sa fosse afin de réduire le risque de déformation de la cuve vidangée. La fourniture de l'eau pour la remise en eau incombe à l'utilisateur. **Il s'assurera que le particulier a bien compris que la remise en eaux doit être complète.**

3.7. Fiche d'intervention

A la fin de l'intervention, le titulaire remplira une fiche d'intervention qu'il devra faire signer au propriétaire ou à la personne représentant ce dernier. Devront être consignées sur la fiche d'entretien les informations suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du vidangeur
- Le nom du personnel intervenant pour la prestation
- L'adresse de l'immeuble où est située l'installation concernée par l'intervention
- Le nom et les coordonnées de l'utilisateur
- Le nom du représentant de l'utilisateur si celui-ci s'est fait représenter
- La date d'exécution de la prestation
- Le type d'entretien (nature des ouvrages entretenus ...)
- Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées
- Le lieu d'élimination des matières de vidange
- L'état des dispositifs
- Les observations particulières (problèmes rencontrés, dysfonctionnements éventuels, déformations d'ouvrages, corrosion, doléances de l'utilisateur, et autres anomalies du matériel et/ou du fonctionnement...)

Ces fiches seront établies à partir d'un carnet à souche à trois volets. Un premier volet sera remis au propriétaire, un deuxième volet sera remis à la Communauté de Communes à la facturation, le troisième volet sera conservé par le vidangeur. Un modèle de fiche d'intervention sera présenté dans l'offre.

La durée d'intervention et les amplitudes journalières seront précisées dans l'offre.

3.8. Devenir des matières de vidange

La société devra être agréée pour réaliser la vidange, le curage et le nettoyage des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge leur transport et leur élimination conformément aux dispositifs de l'arrêté du 7 septembre 2009. Les matières de vidanges pompées seront acheminées et dépotées dans les filières d'élimination dont le titulaire précisera le ou les noms en fonction de son agrément.

Conformément au Schéma départemental d'élimination des matières de vidanges d'Eure-et-Loir, le titulaire du marché s'attachera à rationaliser la collecte et le traitement des matières de vidange.

Quel que soit son agrément préfectoral, le titulaire devra obligatoirement obtenir l'accord de la Communauté de Communes sur les moyens qu'il propose d'utiliser pour l'élimination des matières de vidange.

Un bon de dépotage en station d'épuration par usager sera obligatoirement à fournir à la Communauté de Communes. Un modèle de bordereau de suivi des matières de vidanges sera joint à l'offre précisant son niveau de détail : identification des installations concernées, quantité vidangée par installation.

3.9. Restitution des données

A la fin de la mission, le titulaire restituera le tableau sous format Excel dans lequel figurera le nom des usagers, leur adresse, la date de l'intervention et les quantités de matières vidangées.

3.10. Règlement

Le paiement au titulaire sera réalisé par la Communauté de Communes, conformément au CCAP, au bordereau des prix unitaires et aux quantités réalisées.

Seules les interventions ayant fait l'objet d'une fiche d'intervention signée par le propriétaire et remise à la Communauté de Communes et accompagnées des bons de dépotage pourront être réglées. A la fin de chaque mois d'intervention, le titulaire émettra une facture à la Communauté de Communes du montant des vidanges déjà effectuées.

A....., le.....

Le(s) candidat(s) :
(Représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)